## Réunion du vendredi 9 octobre 2020

L'an deux mille vingt et le vendredi 9 octobre à 19 heures 30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LEPRINCE.

Présents : ANGOT Philippe, CARDON Félix, DELARUE Alain, HIBLOT Mélanie, LEFEBVRE Gilles, LEPRINCE Alain, MARIE Nicolas, MARIE Sylvie, PONTES Gaëlle.

Absents excusés: HERGAULT Julien, LEFEBVRE Arlette a donné pouvoir à LEFEBVRE Gilles

A été nommé secrétaire : PONTES Gaëlle

NOMBRE DES MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal: 11

En exercice: 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 30 septembre 2020

#### Délibération n°2020/22 : Renouvellement voiture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une révision a été faite fin septembre par le garage MLS à Potigny sur le Partner, voiture de l'agent technique. Cette révision révèle que le longeron est dans un très mauvais état, le garage nous a informé que le contrôle technique du mois de 21 février 2021 serait négatif et que les réparations nécessaires couteraient très cher.

Monsieur le Maire propose de prévoir l'achat d'une nouvelle voiture.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de renouveler la voiture du service technique et autorise Monsieur le Maire a effectué des devis.

#### Délibération n°2020/23 : Budget 2020 – Décision modificative n°01

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal a voté le Budget Primitif lors de la séance du 06 mars 2020. Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La présente décision modificative a pour objet d'augmenter le compte 6531 Indemnités des Elus et de prévoir l'achat d'un nouveau véhicule pour le service technique au compte 21571 Matériel roulant.

Suite à la revalorisation des indemnités des Elus prévus dans la loi Engagement et Proximité promulgué le 27 décembre 2019, il est nécessaire d'ajouter 1 500€ au compte 6531.

Compte 678 Autres charges exceptionnelles : - 1500€ Compte 6531 Indemnités des élus : + 1500€.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal vient précédemment de voter le renouvellement de la voiture du service technique et exprime qu'il est nécessaire de prévoir ce changement au budget 2020 puisque le contrôle technique étant prévu au mois de janvier 2021. Monsieur le Maire propose de prévoir 7500€ au budget 2020.

Compte 2315 Voiries communales : - 7500€ Compte 21571 Matériel roulant : + 7500€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à la modification budgétaire et autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires.

#### Délibération n°2020/24 : Personnel communal – Délégation de signature

Monsieur le Maire expose l'article R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriale qui permet au Maire de déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires, sans distinction de grade, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil, pour la réception des différentes déclarations de naissances, décès, ... leur transcription sur le registre d'état civil et la délivrance de copies ou extraits de ces actes. Monsieur le Maire rappelle que Mme RAULT-VERPRE Marie possédait cette délégation sous le précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire exprime son souhait de déléguer à nouveau ce pouvoir à Madame RAULT-VERPRE Marie, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe dans un souci d'une bonne administration locale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire à donner pouvoir à Mme Marie RAULT-VERPRE, Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe.

#### Délibération n°2020/25: Terrain communal – Location

Propriétaire d'une parcelle de labour (cadastrée AI 59 d'une contenance de 28 ares et 72 centiares et AI 61 d'une contenance de 63 ares et 88 centiares, soit une surface totale de 92 ares et 62 centiares) acquise auprès du service des Domaines en 2007, la commune décide de la proposer à la location aux exploitants agricoles situés de part et d'autres.

Dans un souci de parité, la location s'effectue à tour de rôle après acceptation des conditions stipulées dans « une convention d'occupation précaire » par dérogation au statut du fermage et en application de l'article L 441-3 du code rural relatif aux « petites parcelles ». La convention sera signée par les deux parties et transmise à la trésorerie de Mondeville qui assurera l'encaissement des sommes dues.

Le conseil municipal, après avoir autorisé et à l'unanimité le maire à signer ce document, désigne Mr CHAPRON Luc domicilié à Grainville Langannerie, pour exploiter ladite parcelle pendant la période courant du 9 octobre 2020 au 30 septembre 2021, au terme duquel celui-ci devra s'acquitter du loyer établi à 150 euros net, payables au Trésor Public pour le compte de la mairie d'Estrées la Campagne.

## <u>Délibération n°2020/26 : Communauté de communes Cingal – Suisse Normande – Désignation des représentants à la CLECT</u>

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 1609 qui précise le rôle de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) :

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'une commission est créée entre un EPCI faisant application des dispositions de cet article et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. Cela permet de garantir une juste représentation des parties engagées. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges. Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, ce qui permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Cela étant et sans préjuger de l'évaluation faite par la commission, l'EPCI est tenu de communiquer au plus tard au 15 février les montants prévisionnels d'attribution de compensation à l'ensemble de ses communes membres. Cela implique, lorsque l'évaluation définitive des charges sera arrêtée par les communes membres à la majorité qualifiée, que l'EPCI corrige les montants prévisionnels initialement versés.

Deux types de charges sont dorénavant distingués :

les charges de fonctionnement non liées à un équipement : Elles s'apprécient par rapport à leur coût réel dans le budget communal de l'exercice précédant le transfert de compétences, ou d'après leur coût réel dans les derniers comptes administratifs précédant le transfert. La période de référence de trois ans a été supprimée pour apporter plus de souplesse. On peut ainsi retenir soit le dernier budget ou une moyenne des derniers comptes administratifs. Le coût net est obtenu en retranchant, le cas échéant, le montant des ressources transférées affectées à ces charges.

Les charges liées à un équipement : Depuis la loi du 13 août 20014 précitée, les charges liées à un équipement sont calculées sur la base d'un coût moyen annualisé de l'ensemble des dépenses afférentes au bien pendant toute la durée de sa « vie ». Ces dépenses sont le coût initial de l'équipement, les frais financiers ainsi que les dépenses d'entretien. Le « coût initial » de l'équipement est son coût de réalisation, ou son coût d'acquisition, ou éventuellement son coût de renouvellement. Ce coût comprend nécessairement le montant des emprunts contractés pour financer l'équipement. En plus du « coût initial », la loi impose de prendre en compte les frais financiers éventuels (intérêts des emprunts).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- M. Alain LEPRINCE comme membre titulaire, pour représenter la commune d'Estrées la Campagne à cette CLECT;

- M. Félix CARDON comme membre suppléant, pour représenter la commune d'Estrées la Campagne à cette CLECT, en l'absence du titulaire susmentionné.

# <u>Délibération n°2020/27 : Communauté de communes Cingal – Suisse Normande – Rapport</u> annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif 2019

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2019 transmis par la Communauté de Communes Cingal – Suisse Normande.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit en prendre acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2019.

Le rapport sera transmis aux conseillers avec le compte rendu du conseil municipal par mail.

### Délibération n°2020/28 : SMICO – Adhésion au SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Le SMICO est le service de maintenance du logiciel VISA (comptabilité, paie, élections, population) de la Mairie.

# Objet : LES ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS

L'an deux mil vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le SMICO présente un intérêt certain.

Le SMICO a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin Le SMICO propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au SMICO, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE—LA COULONCHE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

Donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les adhésions au SMICO,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## Délibération n°2020/29 : SMICO – Retrait du SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

## Objet : LES RETRAITS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS

L'an deux mil vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de M. Thierry AUBIN.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME, BAROU EN AUGE, CIRAL, LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny), LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), LA FRESNAIE FAYEL, GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques), LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), MORTREE, RESENLIEU, SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME, SAP ANDRE, TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), VILLIERS SOUS MORTAGNE, SIAEP DE GACE.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- accepte les retraits au SMICO,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

#### Délibération n°2020/30 : SMICO – Prestation de service Héo

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

### Objet: TARIFS 2020 – PRESTATION DE SERVICE HÉO

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

VU le code général des collectivités territoriales,

M. le Président propose pour l'année 2020 les tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails. Comme suit :

| HÉO                                    |                   |
|--|-------------------|
| Support de communication               | Tarif unitaire HT |
| SMS                                    | 0.059 €           |
| MMS                                    | 0.25 €            |
| VOCAL (Direct Répondeur)               | 0.21 €            |
| VOCAL (au décroché Téléphone Fixe)     | 0.039 €           |
| VOCAL (au décroché Téléphone Portable) | 0.089 €           |
| EMAIL                                  | 0.009 €           |
| PROSPECT                               | 0.15 €            |

Après avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité, la proposition du Président.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les tarifs du service Héo,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

### Délibération n°2020/31 : SMICO – Transfert du siège social

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

#### Objet: MODIFICATION DES STATUTS: TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'an deux mille vingt, le 25 Juillet à dix heures, à la salle de Cinéma de TRUN. Les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en deuxième assemblée, *le quorum n'ayant pas été atteint lors de la première convocation*, sous la présidence de Thierry AUBIN.

M. le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition. Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- transfert du siège social,
- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet du Calvados.
- charge enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

## Délibération n°2020/32 : Subvention aux Associations 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 septembre 2020, l'attribution des subventions aux associations a été faite et une subvention de 20€ a été attribué au lycée Maritime de Cherbourg.

Monsieur LEFEBVRE Gilles, conseiller municipal, nous a informé par mail le 8 septembre 2020 qu'il avait appris que l'enfant DOMINGUES, précédemment scolarisé au lycée maritime de Cherbourg, n'y était plus. Monsieur LEFEBVRE souhaite que le règlement de la subvention ne soit pas effectué. Monsieur le Maire exprime que la décision d'annuler la subvention doit être prise en conseil municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal annule la subvention de 20€ prévue pour le lycée maritime de Cherbourg.

#### **Raticides: Demandes des habitants**

Monsieur le Maire rappelle que le précédent conseil municipal avait organisé une distribution de raticides en 2018 et renouvelé en 2019 pour épuiser le stock. Un sac de 8 sachets était disponible pour chaque foyer.

Plusieurs habitants sont venus récemment à la Mairie en demandés.

Monsieur le Maire propose d'être dans une démarche de responsabilisation de la population avec un rappel de bonne conduite et d'entretien des élevages.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité décide de distribuer aux habitants une information de sensibilisation et de réévaluer en cours d'année les besoins de raticides selon les demandes en Mairie.

#### Délibération n°2020/33 : Repas des ainés 2020

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 4 septembre 2020, il avait été décidé d'organiser un sondage auprès des ainés afin de recueillir leur avis sur le maintien ou l'annulation du repas annuel.

Les résultats du sondage sont (sur 29 personnes) :

- 5 voix pour le maintien,
- 15 voix pour l'annulation,
- 9 voix sans réponses.

La commission du CCAS, chargé de l'organisation du repas des ainés, lors de sa réunion qui a eu lieu le 8 octobre 2020, a décidé d'annuler le repas des ainés et de d'organiser une distribution de colis de 20€ pour les personnes ayant répondu au questionnaire.

Après en avoir délibéré avec 6 voix pour et 4 voix contre, le conseil municipal, valide les choix de la commission CCAS en distribuant un colis de 20€ pour les 20 habitants ayant répondu au sondage.

#### Délibération n°2020/34 : Noël des enfants 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission CCAS propose d'offrir un cadeau aux enfants de 0 à 13 ans pour un montant de 10€ par enfant.

Monsieur le Maire indique que lors du mandat précédent, la commission CCAS avait choisi d'offrir un cadeau aux enfants de 2 à 8 ans.

Cette année, environ 47 enfants pourraient en bénéficier pour une enveloppe globale de 470€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, valide la proposition de la commission CCAS.

#### Fibre optique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'après des discussions avec les différents intervenants (installateur et opérateur) des discordances apparaissent.

Le Conseil Départemental du Calvados nous a informé par mail que des panneaux « commune fibrée » seraient installés dans notre commune.

Monsieur le Maire fera le point sur l'état d'avancement de la fibre pour la commune.

## Questions diverses:

- Communauté de communes Suppléance du 2ème adjoint : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande d'élus du Conseil Communautaire remettant en cause la suppléance du 2ème adjoint, le sujet a été soumis au Tribunal Administratif de Caen. A ce jour, le Tribunal Administratif n'a pas rendu sa décision.
- Histoire d'Estrées la Campagne: Monsieur le Maire présente la démarche de l'historien, M. Pierre MOLKOU et les conseillers consultent les exemples mis à disposition. Le prix serait de 14000€ HT avec une TVA à 5.5% pour les travaux de recherches, de rédaction et pour 300 ouvrages. Après discussion, le conseil décide que le tarif et les projets de la commune ne permettent pas de réaliser cet ouvrage pour le moment. Cet ouvrage pourrait être envisagé dans les 3 ans à venir.
- Application Citykomi Mairie de Soignolles: Monsieur le Maire présente le mail de Mme FIEFFE Patricia, Maire de Soignolles qui nous propose de nous associer avec les communes de Le Bu sur Rouvres et Bretteville le Rabet pour créer une page sur l'application Citykomi. Cette application permet d'informer les habitants en temps réel par le biais de messages. L'application est gratuite pour les habitants, sans publicité, sans engagement et sans information sur l'utilisateur (pas besoin de fournir le nom, le prénom, pas de géolocalisation). Le forfait annuel sera de 495€ HT pour une page + 490€ de frais de mise en service la première année, ce montant sera divisé en 4 si une association est crée entre les 4 mairies mais les habitants d'Estrées la Campagne auraient les informations des 3 autres mairies. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas adhérer au service et prévoit de faire une étude avec les tarifs Héo du SMICO pour envisager d'informer la population en cas de besoin.